

Vos contacts en région Centre

■ DRTEFP du Centre

Immeuble Val de Loire - 4 passage de la Râpe
BP 24315 - 45 043 ORLÉANS Cedex 1
Tél : 02 38 77 68 00
www.centre.travail.gouv.fr

■ CRAM service prévention des risques

36 rue de Xaintraillles - 45000 ORLÉANS
Tél : 02 38 81 50 00
www.cram-centre.fr

■ ARACT

Immeuble le Masséna - 122 bis rue du Fg Saint-Jean
45000 ORLÉANS
Tél : 02 38 42 20 60
www.centre.aract.fr

■ OPPBTP

74 rue du Petit Pont - 45000 ORLÉANS
Tél : 02 38 83 60 21
www.oppbtp.fr

CHER

■ Association interentreprises de prévention et de santé au travail du Cher (AIPST 18)

12 place Juranville - 18000 BOURGES
Tél : 02 48 23 22 40

76 avenue de la Prospective - 18000 BOURGES
Tél. : 02 48 66 70 70

11 Square E. Peraudin - 18100 VIERZON
Tél : 02 48 75 07 21

12 rue Marceau - 18200 ST-AMAND MONTROND
Tél : 02 48 96 16 80

EURE-ET-LOIR

■ Service interprofessionnel de santé au travail en Eure-et-Loir (SISTEL)

21 rue Camille Marcille - B.P. 142
28003 CHARTRES CEDEX
Tél : 02 37 25 16 00
www.sistel.asso.fr

5 rue des bas buissons - 28109 DREUX
Tél : 02 37 42 07 99

32 boulevard Grindelle - 28003 CHÂTEAUDUN
Tél : 02 37 94 05 40

INDRE

■ Association interprofessionnelle des services médicaux du travail (AISMT)

Zone des Chevaliers - rue Oscar Niemeyer - B.P. 169 -
36003 CHATEAUROUX
Tél : 02 54 29 42 10

■ Service médical du bâtiment et des travaux publics

5 rue Albert 1^{er} - 36000 CHATEAUROUX
Tél : 02 54 08 30 50



INDRE-ET-LOIRE

■ Association interprofessionnelle pour la médecine du travail (AIMT)

26 rue de la Parmentière - 37520 LA RICHE
Tél : 02 47 37 66 76

RN 10 - 37170 CHAMBRAY LES TOURS
Tél : 02 47 48 00 40

4 rue de Torchadais - 37110 CHATEAURENAULT
Tél : 02 47 29 54 07

Digue St-Lazare Résidence Ronsard - 37500 CHINON
Tél : 02 47 98 03 93

■ Service interentreprises de prévention et santé au travail (SIPST)

19 rue Edouard Vaillant 3^{ème} étage - B.P. 3855
37038 TOURS CEDEX
Tél : 02 47 05 06 76

■ Santé au travail du bâtiment et des travaux publics (SAN.T.BTP)

30 rue François Hardouin - B.P. 7115
37071 TOURS CEDEX 2
Tél : 02 47 42 84 10

LOIR-ET-CHER

■ Association professionnelle des services médicaux du travail (APSMT)

1-3 rue Michel Bégon - 41018 BLOIS CEDEX
Tél : 02 54 52 41 43

ZAC des Courtils - 2 rue Niepce Nicéphore - 41100 VENDÔME
Tél : 02 54 23 17 00

52 avenue de Paris - 41200 ROMORANTIN
Tél : 02 54 52 77 80

■ SAN.T.BTP

130 avenue de Châteaudun - 41913 BLOIS CEDEX 9
Tél : 02 54 74 37 89

LOIRET

■ Comité interentreprises d'hygiène du Loiret (CIHL)

235 rue des Sables de Sary - 45770 SARAN
Tél : 02 38 71 89 00

3 rue des tulipes - 45500 GIEN
Tél : 02 38 67 05 23

2 rue Raspail - 45200 MONTARGIS
Tél : 02 38 28 31 00

Rue Louise Michel - 45300 PITHIVIERS
Tél : 02 38 60 06 31

Directeur de publication : Pascal BODIN,
Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation
professionnelle du Centre

Rédaction : groupe de travail

Réalisation : Sylvie GAILLOT

Crédit photo : Affiches LOWE STRATÉUS pour la campagne
de sensibilisation sur les TMS du Ministère du Travail

Les troubles musculo-squelettiques en région Centre

Juin 2009

Politique régionale concertée pour la prévention des TMS



Chiffres-clés

- 34 200 troubles musculo-squelettiques (TMS) ont été indemnisés en France en 2007 contre 24 848 en 2004

- 13 % des salariés souffrent d'une pathologie musculo-squelettique (selon l'InVS - Institut de veille sanitaire)

- En région Centre 1276 maladies professionnelles liées aux TMS ont été indemnisées en 2007, chiffre en augmentation constante

- les maladies professionnelles liées aux TMS représentent 86 % des maladies professionnelles reconnues

En France, le développement des TMS (également appelés affections péri-articulaires ou pathologies d'hypersollicitation) est en constante augmentation. Les TMS reconnus en maladie professionnelle représentent plus de 80 % des maladies professionnelles indemnisées. C'est un risque majeur de santé au travail.

Au-delà de l'aspect financier pour les entreprises, les conséquences humaines et sociales pour les salariés peuvent être dramatiques : inaptitude au poste voire au travail, handicap dans la vie personnelle etc ...

Le développement des TMS n'est ni une fatalité ni une question uniquement médicale. Pour les enrayer, la prévention doit être encouragée sur le lieu du travail par la mise en place d'actions concrètes. Tous les acteurs de l'entreprise ont un rôle à jouer dans les actions de prévention. Or les entreprises ne savent pas toujours comment appréhender le risque TMS et se sentent incapables de mener seules le combat contre ce risque.

Face à ce constat, les acteurs régionaux de la prévention se sont mobilisés pour aider et appuyer les entreprises dans une prévention durable des TMS.

Chaque service s'engage à répondre aux demandes des acteurs des entreprises en fonction de ses missions et en cohérence avec la situation de l'entreprise.





Tendinites des épaules et du coude, douleurs au poignet, douleurs lombaires etc... les troubles musculo-squelettiques affectent les organes qui permettent à l'homme de se mouvoir : muscles, tendons, nerfs. Ces affections se manifestent par des douleurs de plus en plus gênantes et une réduction des capacités physiques.

Les TMS ont des causes plurifactorielles. Ils résultent de l'association de :

- facteurs biomécaniques (gestes répétitifs à cadence élevée, travail en force, positions pénibles, postures prolongées, manipulation de charges lourdes, froid, vibrations)
- facteurs psychosociaux associés à une organisation du travail inadaptée

Les TMS résultent d'un déséquilibre entre les capacités fonctionnelles des personnes et les sollicitations du travail avec un temps de récupération insuffisant.

Tous les secteurs d'activité sont concernés : l'industrie (agroalimentaire, cosmétique et pharmaceutique, biens d'équipement, construction automobile, logistique etc ...), les activités de service (secteur de la propreté, de la santé).

Les travaux exigeant des gestes répétés sous forte contrainte de temps sont encore très répandus, et sont apparues de nouvelles contraintes liées aux nouvelles formes d'organisation du travail (flux tendu, etc) créant des situations d'hyper sollicitation physique et mentale. Il existe également des liens entre les situations de stress (sentiment d'isolement, manque de reconnaissance) et l'apparition de TMS.

Au-delà des souffrances des salariés, les TMS ont un impact direct sur les performances de l'entreprise. La prévention reste donc le meilleur moyen d'éviter ces problèmes de santé au travail.

Les entreprises doivent pouvoir s'appuyer sur les acteurs régionaux et les dispositifs d'aide explicités dans le tableau ci-contre :

Prévention des troubles musculo-squelettiques

Les acteurs régionaux se mobilisent

	ACTIONS	UTILISATEURS	ACTEURS ET RESSOURCES
INFORMATION ET SENSIBILISATION	<ul style="list-style-type: none"> ■ Par le médecin du travail de votre entreprise qui dispose de données sur la santé des salariés. Vous pouvez le solliciter sur le sujet des TMS, ainsi que l'infirmière du travail ■ Par une documentation ciblée 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Salariés ■ IRP, CHSCT ■ Responsables de service ■ Préventeurs internes ■ Chefs de projet ■ Employeurs ■ Personnels des services de santé au travail 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les services de santé au travail (médecins , infirmières , IPRP) ■ Les centres de documentation régionaux (ARACT,CRAM, DRTEFP,MSA, OPPBTP) ■ Les journées de sensibilisation organisées par les préventeurs (CRAM, MSA,OPPBTB)
FORMATION	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les formations-actions par entreprises ou par branches ■ La formation Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Salariés ■ IRP, CHSCT ■ Responsables de service des méthodes ■ Préventeurs internes ■ Chefs de projet ■ Employeurs ■ Organisations professionnelles 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Proposées par l'ARACT, la CRAM et la DRTEFP ■ Proposés par l'OPPBTB ■ Proposées par la MSA ■ Proposées par des consultants ■ Proposées par les services de santé au travail
INTERVENTION	<p>Comprendre et agir grâce à un conseil externe à l'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ État des lieux, identification du risque ■ Diagnostic ■ Accompagnement, suivis ■ Maintien collectif dans l'emploi de salariés handicapés ou menacés d'inaptitude 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Toutes les entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> ■ ARACT : peut vous conseiller dans votre démarche ■ CRAM : un ergonomiste peut vous aider dans votre projet ■ MSA : un technicien de prévention et /ou un médecin du travail peut accompagner le projet ■ OPPBTB : un conseiller en prévention peut réaliser un diagnostic et établir un plan d'action avec vous ■ Les services de santé au travail : les IPRP et/ou les médecins du travail peuvent vous aider dans votre projet
ECHANGES	<ul style="list-style-type: none"> ■ Échanges d'expériences ■ Réunions d'informations sur le sujet : journées d'études, colloques 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Salariés ■ IRP, CHSCT ■ Responsables de service ■ Préventeurs internes ■ Chefs de projet ■ Employeurs 	<ul style="list-style-type: none"> ■ ARACT : club d'entreprises (3 rencontres par an) ■ Manifestations régionales ou départementales organisées par les acteurs de la prévention (<i>voir leur site internet</i>)
CONDUITE DE PROJET	<ul style="list-style-type: none"> ■ Aides financières pour la conduite d'un projet innovant au-delà des obligations réglementaires ■ Aides financières pour la conduite d'un projet de prévention : <ul style="list-style-type: none"> • contrats de prévention • aides financières simplifiées ■ ADAPT-BTP, aide à la démarche d'amélioration des situations et des postes de travail ■ OPPBTB : prêt à 1% jusqu'à 30000 euros 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Toute entreprise ■ Les entreprises dont la branche professionnelle a passé une convention d'objectif avec la CNAMTS <ul style="list-style-type: none"> • entreprises de moins de 200 salariés • entreprises de 1 à 49 salariés ■ Toute entreprise du BTP 	<ul style="list-style-type: none"> ■ FACT : fond d'aide à l'amélioration des conditions de travail, se renseigner auprès de l'ARACT ■ Contrats de prévention CRAM ■ Aides financières simplifiées pour les PME < 50 salariés ■ OPPBTB : se renseigner auprès de votre conseiller en prévention